

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-561</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**


M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-561</b>

---

**Saint-Médard-en-Jalles - Avenue Blaise Pascal (de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan) - Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Contexte du projet**

Par délibération n°2019-36 en date du 25 janvier 2019, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation sur le projet de requalification de l'avenue Blaise Pascal (de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan) située sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux envisagés d'aménagement de cette avenue consisteraient en :

- la rénovation de la voirie et réseaux divers,
- la rénovation de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux aériens,
- et la plantation d'espaces verts.

Les objectifs de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- d'apaiser la circulation automobile en créant une ambiance plus urbaine et réduire les nuisances sonores,
- de proposer des cheminements continus, sûrs et confortables pour les piétons et les cyclistes,
- de mettre en conformité les arrêts de bus avec la réglementation pour les personnes à mobilité réduite,
- de proposer un nombre de places de stationnement adapté à la demande,
- de mettre en place un réseau d'assainissement pluvial,
- d'embellir le site, favoriser la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur en plantant des arbres, et en créant des espaces verts.

**2 - Déroulement de la concertation**

La concertation s'est déroulée du jeudi 21 février 2019 au vendredi 07 juin 2019, après publication de l'avis dans la presse locale le mardi 05 février 2019 (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)). L'infolettre de Bordeaux Métropole n°97, en date du 04 mars 2019, a également fait état de cette concertation en cours.

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse le 29 mai 2019 (journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le même jour.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 25 janvier 2019, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles et sous différentes formes complémentaires :

- un dossier et un registre ont été mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville de Saint-Médard-en-Jalles : il était composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, de la délibération instaurant l'ouverture de la concertation, et d'un projet d'étude préliminaire. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public. Aucun avis n'a été formulé sur ce registre.

- un dossier et un registre (comprenant les mêmes éléments que les dossiers précités) ont été mis à disposition du public à l'accueil du Pôle territorial ouest, aux jours et heures d'ouverture au public. Aucun avis n'a été formulé sur ce registre.

- le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) comprenant les mêmes éléments que les dossiers papiers précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réaction via un registre électronique, 11 contributions ont été formulées en ligne sur le site de la participation (9 avis et 2 réactions), par 9 participants,

- la tenue d'une réunion publique :

une réunion publique a eu lieu le mardi 30 avril 2019 à 19h00 au Pôle Municipal Simone Veil de Saint-Médard-en-Jalles. La population a été informée de cette réunion par plusieurs voies :

- Bordeaux Métropole a fait annoncer par voie de presse le 09 avril 2019 (journal Sud-Ouest) un avis de réunion, cet avis a également été publié sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, le 12 avril 2019,

- la ville a fait déposer des flyers non nominatifs afin d'avertir de la date de la concertation. Une information sur le site internet de la ville a également été mise en ligne.

Cette réunion publique a rassemblé une quarantaine de personnes. Lors de cette réunion a été rappelée l'étude précédente concernant la déviation d'Issac, puis le projet d'étude préliminaire a été présenté. Le parti d'aménagement a également été détaillé. Les riverains ont pu poser des questions auxquelles il a été répondu, et faire part de leurs préoccupations et attentes.

### **3 - Bilan de la concertation**

Globalement, les contributions écrites et orales lors de la réunion publique expriment de très fortes attentes vis-à-vis de ce projet. Les contributeurs revendiquent en effet la nécessité de réaliser des aménagements sur cette voie, du fait de l'insécurité actuelle sur cet axe pour les piétons, cyclistes, enfants se rendant à l'école... Certains contributeurs demandent même pourquoi les travaux d'aménagement ne pourraient pas avoir lieu plus tôt, et demandent ainsi des dispositifs provisoires. Sur ce sujet, Bordeaux Métropole indique que seront étudiées des pistes pour réduire les vitesses et ainsi l'insécurité et les nuisances sonores.

Avec une déclinaison par thématique, et de façon synthétique, voici les observations formulées par le public en ligne et lors de la réunion de concertation et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter :

#### **3.1 - Périmètre de l'opération**

##### **3.1.1 - Giratoire avenue de Lignan/du Temple**

Plusieurs avis semblent démontrer une attente très forte de la part de la population pour l'aménagement d'un carrefour giratoire, notamment afin de réduire les vitesses en entrée d'agglomération et ainsi améliorer la sécurité des modes doux et des riverains.

Réponse du maître d'ouvrage : cet aménagement a été étudié par les services du Département de la Gironde, et semble en effet tout à fait opportun pour marquer l'entrée de ville et réduire les vitesses. Il nécessite toutefois des acquisitions foncières.

##### **3.1.2 - Périmètre du projet à l'Est**

Plusieurs avis soulèvent la question de la limite des aménagements à la place d'Issac et demandent des aménagements au moins jusqu'à la piste cyclable Bordeaux-Lacanau, notamment afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes des élèves de l'école de Cérillan.

Réponse du maître d'ouvrage : cette avenue, très longue (1800m environ), mériterait d'être réaménagée dans son ensemble. Cependant, il n'est aujourd'hui pas possible, en termes d'investissements, d'envisager de réaménager l'ensemble du linéaire. La ville a choisi d'étudier et de réaménager cette section qui lui apparaît prioritaire.

### 3.1.3 - Opportunité de la déviation d'Issac

Plusieurs avis insistent sur la nécessité de remettre à l'ordre du jour l'étude de déviation d'Issac pour les poids-lourds, afin de limiter le trafic dans cette zone et ainsi réduire les nuisances sonores et vibratoires.

Réponse du maître d'ouvrage : l'étude d'opportunité menée en 2018 et présentée en réunion publique venait démontrer la très faible utilité de cette déviation pour réduire les nuisances sonores, alors qu'elle présentait un impact très important sur l'environnement. De plus, au regard des procédures réglementaires à mettre en œuvre et leur aboutissement très incertain, ce projet de déviation doit aujourd'hui être écarté. La réduction des vitesses et des nuisances sonores se fera essentiellement grâce à l'ensemble des aménagements prévus dans le cadre du projet : réduction de la largeur de la chaussée, mise en place de bordures (effet « paroi »), d'espaces verts, de dispositifs ralentisseurs (bande en résine axiale, éventuelles chicanes...) et enrobés phoniques.

### 3.1.4 - Aménagement de l'entrée de l'avenue Cap de Bos

Une contribution fait remarquer que l'entrée de l'avenue Cap de Bos présente une discontinuité piétonne non négligeable : le trottoir s'arrête sur un mur et oblige ainsi les piétons à circuler sur la chaussée. La contribution note qu'aucune amélioration n'est prévue dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Blaise Pascal, alors que la sécurité des piétons n'est pas assurée.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole note bien cette remarque qui est pertinente. Cette discontinuité ne peut être traitée qu'en lançant une procédure d'acquisition foncière afin de dégager de l'espace pour le trottoir. Des démarches vont être entreprises en ce sens.

## **3.2 - Dispositifs ralentisseurs**

### 3.2.1 - Radars de vitesse

Un avis propose l'implantation d'un radar de vitesse au niveau du panneau d'entrée d'agglomération.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole n'étant pas compétente sur ce sujet, les services compétents doivent être saisis pour l'étude de la mise en œuvre de cette proposition.

### 3.2.2 - Feux rouges pédagogiques

Plusieurs avis proposent de mettre en place des feux rouges pédagogiques (ou « de récompense »), ce dispositif ayant pour but de faire passer au feu rouge le feu lorsqu'une vitesse trop élevée est relevée.

Réponse du maître d'ouvrage : une note du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, en date du 11 juillet 1995, demande expressément de ne pas détourner les feux tricolores de leur fonction normale, qui est de gérer les conflits entre usagers aux intersections, sous peine de décrédibiliser toute la signalisation routière. De plus, l'efficacité de ces dispositifs reste encore à prouver.

### 3.2.3 - Trompe-l'œil

Une contribution à la participation propose de mettre en place des dos d'ânes trompe-l'œil afin d'inciter au ralentissement tout en évitant de créer des nuisances sonores et vibratoires.

Réponse du maître d'ouvrage : bien que cette solution puisse être séduisante, il a été démontré que ces dispositifs ne permettent pas de faire baisser les vitesses de manière significative.

### 3.2.4 - Passages piétons

Un avis à la concertation propose de mettre en place des passages piétons bien identifiés afin d'inciter au ralentissement des automobilistes.

Réponse du maître d'ouvrage : ces aménagements seront en effet privilégiés aussi souvent que nécessaire afin de sécuriser les cheminements piétons et inciter les automobilistes à ralentir.

### **3.3 - Emplacement de la voie verte**

Certains avis font part de leur inquiétude concernant l'emplacement de la voie verte au Nord de la voie. En effet, cette configuration présente un danger par rapport aux nombreuses sorties voitures.

Réponse du maître d'ouvrage : une attention toute particulière sera en effet portée sur l'emplacement de cet aménagement. Si la voie verte est maintenue au Nord, une réflexion devra être portée sur les raccordements. A ce stade du projet, aucun aménagement n'est figé et il est encore possible d'étudier la possibilité de réaliser la voie verte au Sud de l'avenue. Cette possibilité avait été écartée du fait de la nécessité de réaliser une acquisition foncière, mais la solution pourrait être de créer une chicane sur la voie, ce qui permettrait d'ailleurs de réduire les vitesses sur cette axe rectiligne.

### **3.4 - Stationnement**

Plusieurs contributions à la concertation font remonter la nécessité de porter une attention particulière aux emplacements des places de stationnement, notamment pour les poids-lourds, mais aussi de prévoir suffisamment de places de stationnement en prenant en compte les nouveaux logements.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole s'assurera en effet de prévoir un nombre de places suffisant au regard de la demande, dont des places poids-lourds lorsque cela est possible, notamment à proximité des commerces proches de la Place d'Issac.

### **3.5 - Nuisances sonores et vibratoires**

#### 3.5.1 - Enrobé phonique

De nombreuses participations demandent la mise en place d'un enrobé phonique afin de réduire les nuisances sonores liées aux circulations automobiles.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole étudiera cette proposition, puisque l'étude de la déviation d'Issac a démontré que cette disposition est celle qui aurait le plus d'efficacité sur la réduction du bruit de la circulation.

#### 3.5.2 - Structure de chaussée

Une intervention demande si l'enrobé phonique permettra de réduire les vibrations liées au trafic automobile.

Réponse du maître d'ouvrage : les vibrations sont liées à la structure de la chaussée et non à la couche de roulement. Cette structure de chaussée sera reprise si nécessaire en fonction de son état.

### **3.6 - Transports en commun**

Un contributeur demande s'il ne serait pas possible de créer des arrêts de bus hors de la chaussée, afin que le bus ne gêne plus le flux de voitures lorsqu'il s'arrête aux arrêts.

Réponse du maître d'ouvrage : les arrêts de bus sur chaussée facilitent les manœuvres des chauffeurs et sont de ce fait préconisés. De plus, créer des arrêts de bus hors chaussée oblige à empiéter dans la largeur du trottoir et des espaces verts, ce qui n'est pas souhaitable pour le projet d'aménagement. Par ailleurs, les arrêts des bus sont rapides (notamment en bout de ligne) et plusieurs études viennent démontrer que l'automobiliste ne subit au final aucune perte de temps sur son trajet, le bus rattrapant en effet rapidement l'espace créé par son arrêt.

### **3.7 - Assainissement des eaux pluviales**

#### 3.7.1 - Rejet dans le Guitard

Plusieurs contributeurs ont fait part de leur inquiétude quant au rejet prévu dans le ruisseau du Guitard. Selon eux, ce ruisseau est déjà saturé, conduisant à des inondations en amont du pont, notamment en hiver. Selon eux, le curage du ruisseau n'est pas réalisé, conduisant au mauvais fonctionnement hydraulique. Ces contributeurs craignent ainsi que le rejet supplémentaire des eaux pluviales aggrave la situation, d'autant plus que ce rejet est prévu en amont du pont.

Réponse du maître d'ouvrage : Bordeaux Métropole rappelle que le rejet dans le Guitard sera assuré par débit de fuite, c'est-à-dire en respectant le débit maximum de 3 litres/seconde/hectare. Ainsi, une solution compensatoire (collecteur surdimensionné) viendra stocker les eaux avant de les rejeter lentement dans le milieu naturel.

Concernant le fonctionnement hydraulique du ruisseau, Bordeaux Métropole rappelle que les « curages » à proprement parler ne sont plus autorisés. En revanche, il sera demandé à la mission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de la Métropole d'étudier et d'améliorer l'écoulement de ce cours d'eau à cet endroit.

Enfin, concernant l'emplacement du rejet, Bordeaux Métropole va étudier la possibilité de rejeter les eaux pluviales en aval du pont afin de limiter l'engorgement du ruisseau en amont.

### 3.7.2 - Ecoulement des eaux pluviales

Plusieurs contributions font état d'écoulement des eaux pluviales de voirie sur les domaines privés des riverains, pouvant mener à des inondations des terrains en contrebas de la voirie.

Réponse du maître d'ouvrage : l'altimétrie de la voie mène en effet à des rejets sur terrains privés. Cette situation n'est pas acceptable et va devoir être réglée en adaptant l'altimétrie du projet. Cela pourra être corrigé avec la reprise du profil de voirie et éventuellement la mise en place de grilles de collecte des eaux pluviales au droit des dépressions charretières.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

**VU** la délibération n°2019-36 en date du 25 janvier 2019, adoptant les objectifs du projet de requalification de l'avenue Blaise Pascal, de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, et validant la décision d'ouvrir ce projet d'aménagement à la concertation publique préalable,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la concertation règlementée s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT QUE** l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

**CONSIDERANT QUE** la prise en compte de certaines préoccupations émises par le public donne au maître d'ouvrage l'opportunité d'affiner la conception du projet de réaménagement de la section concernée de l'avenue Blaise Pascal,

**CONSIDERANT QUE** le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors d'une prochaine délibération (confirmation de décision de faire), laquelle tiendra compte des engagements annoncés suite à la concertation,

**DECIDE**

**Article 1 :**

d'approuver le bilan de la concertation relative à l'aménagement de l'avenue Blaise Pascal, de la rue du Général Niox à l'avenue du Lignan, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, tel qu'il est dressé ci-dessus,

**Article 2 :**

de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---